

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 39 (1894)
Heft: 9

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ordre du jour est épuisé, mais avant que la séance soit levée, M. le colonel Ceresole, commandant du 1^{er} corps d'armée, tient à remercier M. le colonel Secretan, au nom de ses camarades les officiers vaudois, du volume qu'il vient de publier sur *l'Armée de l'Est*. Les officiers de l'armée fédérale peuvent être fiers qu'un des leurs ait écrit un ouvrage militaire aussi parfaitement étudié et exposé.

A ces paroles, accueillies par les applaudissements de tous, le colonel Secretan répond en quelques mots.

La séance est ensuite levée.

Nous arrêterons là ce compte-rendu, la partie de la réunion consacrée au travail étant terminée, et le plaisir devant seul occuper le reste de la journée. Un dîner en commun à la cantine de l'exposition, les courses fort intéressantes organisées par la société de cavalerie de la Suisse romande, enfin, le coup de l'étrier, aimablement offert dans le jardin du cercle d'Yverdon par les autorités communales et les officiers de la localité, tels furent les derniers articles du programme.

Comme les précédentes assemblées, la réunion d'Yverdon ne laissera que de bons et durables souvenirs à ceux qui ont eu le plaisir d'y prendre part.

ACTES OFFICIELS

Le Département militaire fédéral a nommé: instructeur de 1^{re} classe d'infanterie, M. le colonel Edmond de la Rive, de et à Genève; sous-intendant attaché à l'intendant des forts, à Andermatt, M. Frédéric Maag, de Rheinau (Zurich), lieutenant d'artillerie de forteresse, à Andermatt.

— M. le major Philippe Andreæ, à Berne, commandant du bataillon 39, a été promu au grade de lieutenant-colonel d'infanterie.

— M. le pasteur Frédéric Casutt, à Tuggen, a été nommé aumônier militaire du lazaret de campagne n° 6.

— M. le colonel Dr Neiss, de Payerne, est envoyé par le Département militaire fédéral pour suivre un cours de manœuvres de troupes sanitaires qui aura lieu au mois d'octobre prochain aux environs de Paris.

Vaud. — M. le capitaine d'artillerie A. Jaton, à Morges, a été nommé directeur de l'Arsenal de Morges, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Borgeaud, appelé à d'autres fonctions.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Allemagne. — *Nouvelle à sensation!* — On lit dans le *Petit Marseillais*:

« Une information venant de source que nous avons quelque raison de

croire très sérieuse, nous apporte la nouvelle d'une véritable révolution qui se préparerait dans l'armée allemande : Il ne s'agirait de rien moins que de la suppression de la cavalerie ! Voici les raisons de cette réforme éminemment fondamentale :

» On a pris pour point de départ l'expérience faite dans les houblonières de Reichsoffen, aux charges héroïques de Sedan et de Mars-la-Tour, démontrant que la cavalerie, comme arme de combat de ligne, n'avait pas une importance déterminante. Au point de vue de la marche, les voies ferrées facilitent l'arrivée rapide des troupes à pied, tandis que la cavalerie est encombrante dans l'embarquement et le débarquement, sans compter le temps perdu.

» Sur le terrain, les charges de cavalerie n'ont plus d'effet, étant donné qu'aujourd'hui l'infanterie se présente par masses qui se déploient et dont le tir rapide et sans fumée facilite en peu de temps la destruction de l'ennemi.

» On affirme que l'empereur Guillaume, dans les conseils duquel ces opinions ont été formulées, ne s'y serait nullement montré hostile et qu'il aurait promis d'examiner à fond la question au cours des manœuvres spéciales qui se font actuellement sur les bords de la Vistule.

» Si l'idée faisait du progrès, ce serait une véritable révolution dans l'armée. Bien entendu, la cavalerie ne serait pas radicalement supprimée. On l'adjoindrait, comme l'artillerie volante, à l'infanterie, comme éclaireurs, grand'gardes, défense des derrières de l'infanterie, ou pour préparer le contact ou assurer la sécurité dans la marche en avant. Si cette réforme venait à être adoptée, ce serait la suppression d'environ 70 % de l'effectif actuel de la cavalerie allemande ! »

Oh ! ce soleil de Marseille, pas moins !

France. — *Les effectifs de l'armée.* — M. Jules Roche, rapporteur du budget de la guerre, écrit dans le *Matin* :

« D'après les lois diverses — 1875, 1887, 1890, 1891, 1893, etc., — l'ensemble de nos hommes de troupes (sous-officiers et soldats), devrait s'élever, pour les différentes armes, aux totaux *minima* suivants :

Infanterie	323,879
Cavalerie	74,832
Artillerie	75,326
Génie	11,747
Train	12,069
Troupes d'administration	16,143
Total	513,996

Ajoutez, pour les 18 quatrièmes bataillons des régiments régionaux 9,018
C'est un total de 523,014

Ajoutez encore les renforcements divers prescrits par d'autres lois et qui représentent	25,867
C'est, en définitive, un total de (sous-officiers et soldats) . .	<u>548,881</u>

Prenons maintenant les chiffres des effectifs budgétaires, tels qu'ils sont fournis par les tableaux officiels placés en tête du budget de 1894, actuellement en exercice, et voici les indications qu'ils nous donnent :

Le total général, en officiers et hommes de troupes, s'élève à 564 603.

Il faut donc en déduire, pour comparer avec les chiffres que je viens d'établir et qui ne concernent que les sous-officiers et soldats, d'abord les officiers, soit 28 555 ;

Ensuite la gendarmerie, soit 25 161 ;

Il ne reste donc que 509 887 ;

Soit, par rapport au total légal minimum, qui est de 548 881, une insuffisance de 38 994.

Mais ce nombre de 509 887 n'est lui-même qu'une fiction, puisque le budget prend soin d'en déduire pour *absents* un nombre d'hommes de 43 430. De sorte qu'il ne reste effectivement sous les drapeaux, en France, en Algérie et en Tunisie, qu'un nombre de 466 457 sous-officiers et soldats, au lieu du total de 548 881, effectif légal minimum, ce qui donnerait une différence de 82 424.

Ainsi l'examen des chiffres globaux nous montre déjà ce résultat : une insuffisance de 82 424, ou, tout au moins et incontestablement, de 38 994 hommes de troupes.

Mais, encore une fois, cet examen est trompeur. Il ne donne pas la vérité tout entière. Il laisse croire, en effet, qu'il nous manque bien, pour atteindre le *minimum* de nos effectifs, 39 000 hommes, chiffre rond, mais que, en définitive, nous avons 509 887 soldats sous les armes, et que ce n'est point là une quantité négligeable.

Sans doute. Assurément. L'absence de 39 000 hommes ne disloque point 510 000 hommes, considérés en bloc. Mais l'armée ne forme point un bloc.

Elle se compose d'un ensemble d'unités devant avoir chacune sa vie et sa force, pour que l'ensemble soit vivant et fort, et ces unités, encore une fois, ce sont les compagnies pour l'infanterie, les escadrons pour la cavalerie, les batteries pour l'artillerie. Or, si ces unités sont disloquées par l'insuffisance d'effectifs, les choses changent singulièrement de face !

Examinons donc la compagnie — et non plus l'armée tout entière — la compagnie, qui doit compter au minimum 125 hommes de troupes, pour pouvoir utilement fonctionner, travailler, se préparer, vivre, en un mot, en force et en santé.

Combien compte-t-elle ? Eh bien ! il n'en est pas une — sauf dans certaines régions très limitées de la France, vers nos frontières continentales — qui compte 125 hommes, même sur le papier.

On peut dire que les plus favorisées, les plus riches, au moment le mieux

choisi de l'année, présentent un effectif nominal de 100 à 110 hommes au plus. Mais il faut en déduire les *indisponibles*, qui sont rarement moins d'une quinzaine. L'effectif est ainsi réduit à un nombre variant de 85 à 95. Il faut en retrancher encore, comme cuisiniers, ordonnances, dérouilleurs, etc., etc., 10 à 15 hommes.

Si bien que, en définitive, lorsqu'il s'agit d'aller à la manœuvre, le capitaine, au lieu d'emmener avec lui et avec ses officiers les 125 hommes de troupes jugés nécessaires, au minimum, par les lois techniques, n'emmène guère que 80, 70 hommes même — et je parle ici des capitaines les plus heureux, les mieux dotés, et des époques de l'année où leurs hommes sont les plus nombreux. Vienne la période des « compagnies maigres », le chiffre de 70 ou de 80 tombe à 50 et même à 40 — et parfois même au-dessous !

— *Ravitaillement des munitions.* — Une nouvelle instruction sur le ravitaillement des munitions a été publiée le 9 décembre 1893. Elle a été distribuée il y a quelques semaines seulement aux corps de troupes. En voici, résumées, les principales dispositions :

1^o Les munitions de la ligne de bataille pour l'infanterie sont les cartouches portées par les hommes, celles contenues dans les voitures de compagnie et celles portées par les caissons des sections de munitions d'infanterie ;

2^o Le parc de corps d'armée ravitaille directement les troupes en explosifs ;

3^o Les munitions de la ligne de bataille seront, pour chaque homme, de 254 cartouches, dont 120 sur lui, plus 65 qu'il prendra à sa voiture de compagnie avant le combat. D'après le règlement de 1890, le nombre total de cartouches n'était que de 204, dont 112 sur l'homme et 26 au caisson de bataillon. Le soldat marchera donc au combat avec 185 cartouches au lieu de 138 ;

4^o Avec les parcs, l'approvisionnement individuel n'était que de 251 cartouches d'après le règlement de 1890. Il sera de 303 d'après celui de 1893 ;

5^o Les voitures de compagnie — lorsqu'elles sont chargées — suivent leur bataillon et la distribution est faite avant la formation pour le combat. Vidées, les voitures se reportent en arrière de la réserve du régiment et la suivent à grande distance (maximum : 1000 mètres) ;

6^o Pendant le combat, ce sont les sections de munitions qui ravitaillent directement les corps engagés, en envoyant *un* caisson pour chaque bataillon dès que les voitures de compagnie ont été vidées. Ces caissons rejoignent la réserve du régiment, où le chef de corps les répartit entre ses bataillons ;

7^o Ces caissons, arrêtés en arrière des réserves de bataillons, sont vidés, et l'on profite d'un temps d'arrêt dans le combat, ralentissement du feu, etc., pour envoyer, *par des corvées prises dans les réserves*, des cartouches sur la ligne de combat.